



Document de séance

B8-0210/2019

12.3.2019

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 133 du règlement intérieur

sur la liberté académique et la liberté d'expression au sein des universités européennes

Dominique Bilde

Proposition de résolution du Parlement européen sur la liberté académique et la liberté d'expression au sein des universités européennes

Le Parlement européen,

- vu les articles 9, 10 et 11 de la Convention européenne des droits de l'homme,
 - vu le rapport du Parlement britannique sur la liberté d'expression à l'université, du 27 mars 2018,
 - vu l'article 133 de son règlement intérieur,
- A. considérant que certaines notions comme les «*microaggressions*», les «*trigger warnings*» ou encore les «*safe spaces*» peuvent restreindre la liberté académique et la liberté d'expression;
- B. considérant que ces restrictions se caractérisent également par la perturbation d'événements publics auxquels participent des personnalités dont les opinions, quoique légales, sont considérées par certains comme offensantes, comme Julie Bindel — accusée d'hostilité envers les prostituées («*whorephobia*») —, ou la Britannico-Iranienne Maryam Namazie, mais aussi par des tentatives de censure, comme la campagne «*Rhodes Must Fall*» (en 2016);
- C. considérant que le rapport susvisé soulignait la violence de certaines manifestations organisées contre de tels événements et que le ministre britannique Sam Gyimah avait dénoncé la «culture de censure» des universités, qui doivent être des lieux de débats;
1. invite la Commission et les États membres de l'espace européen de l'enseignement supérieur à élaborer des recommandations sur la liberté d'expression dans le cadre universitaire.